

Règlement des cours interentreprises (CIE)

1. Généralités

La formation au sein de l'établissement d'apprentissage est complétée par les cours interentreprises. Ces cours permettent notamment de traiter les contenus de formation que l'entreprise ne pourrait offrir qu'au prix d'efforts disproportionnés.

L'un des avantages de ces cours réside dans le fait qu'ils permettent de simuler une situation réelle tout en offrant des possibilités élargies (choix du rythme d'exécution, focalisation, expérimentation, comparaison et réflexion) qui ne peuvent pas toujours être réalisés dans l'établissement.

Les cours interentreprises aident les personnes en formation à réfléchir à leur propre pratique professionnelle et favorise la rencontre entre apprentis venus de différentes institutions.

Ils sont un élément fédérateur au sein d'une profession et cultive une culture professionnelle commune pour l'ensemble des apprentis.

2. Participation aux cours

La fréquentation aux cours interentreprises (CIE) est **obligatoire** (LALFPr du 13 juin 2008 article 59 al.3). Durant l'apprentissage, le nombre de jours de cours (conformément au plan de formation) est organisé en tenant compte des programmes et des cours des écoles professionnelles. L'obligation de participer aux CIE ne concerne pas les personnes en formation sous l'article 32. Ils peuvent opter pour deux solutions :

- L'art. 32 désire participer à tous les CIE et s'annonce comme telle. La personne peut, le cas échéant, se désinscrire pour un cours particulier en le faisant **au minimum 7 jours au préalable** au secrétariat de l'OrTra Santé-Social Fribourg, (info@ortrafr.ch ou Rue de Rome 3, 1700 Fribourg), faute de quoi le cours sera facturé.
- L'art. 32 ne désire pas participer à tous les CIE, il peut préalablement dans un délai de 7 jours s'inscrire à un cours particulier au secrétariat de l'OrTra Santé-Social Fribourg, (info@ortrafr.ch ou Rue de Rome 3, 1700 Fribourg).

L'apprenti(e) reçoit la convocation aux cours interentreprises et l'entreprise formatrice en reçoit une copie. Le planning annuel détaillé des cours interentreprises est disponible sur le site internet de l'OrTra Santé-Social Fribourg, au plus tard à la rentrée scolaire.

Tout changement durant l'apprentissage (changement de responsable de la formation, arrêt de la formation, changement d'orientation etc.) doit être communiqué immédiatement au secrétariat de l'OrTra Santé-Social Fribourg.

3. Programme des cours

Le programme des cours, les travaux éventuels de préparation à effectuer, la liste du matériel à prendre au cours sont disponibles sur notre site (www.ortrafr.ch) au plus tard deux semaines avant le début du cours.

4. Absences

En cas d'impossibilité justifiée pour l'apprenti(e) de fréquenter les cours, l'absence doit être annoncée au secrétariat de l'OrTra Santé-Social Fribourg info@ortrafr.ch avant le début des cours. Le formulaire « Justificatif d'absence pour les cours interentreprises (CIE) » disponible sur le site de l'OrTra Santé-Social Fribourg www.ortrafr.ch signé par le responsable de formation et un certificat médical (en cas d'absence due à une maladie ou un accident) devront ensuite être envoyés au secrétariat de l'OrTra Santé-Social Fribourg (Rue de Rome 3, 1700 Fribourg).

Les absences justifiées sont les suivantes :

1. Accomplissement d'une obligation légale
2. Congé jeunesse selon art. 329 e CO
3. Accident
4. Maladie
5. Événement familiaux extraordinaires

En cas s'absence *justifiée* et qu'une possibilité existe du point de vue de l'organisation, les cours peuvent être rattrapés à une autre date sans frais, éventuellement un samedi.

En cas d'absence *non justifiée*, une facture supplémentaire sera établie pour le cours de rattrapage.

5. Discipline et ponctualité

Un contrôle des présences est opéré pendant les cours au moyen d'une liste de participant(e)s que devra signer l'apprenti(e). Les entreprises formatrices seront informées par écrit des absences, retards et comportements inadaptés de l'apprenti(e).

Les apprenti(e)s sont prié(e)s de respecter les horaires. Aucune arrivée tardive ne sera tolérée. Dans le cas contraire, celles-ci seront sanctionnées.

Il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool (ou autres produits illicites) pendant les cours, ainsi que dans les locaux durant les pauses. Par ailleurs, l'apprenti(e) est tenu(e) de respecter les règles en vigueur dans les établissements où se déroulent les cours.

Les téléphones portables doivent être impérativement éteints pendant les cours.

6. Tenue vestimentaire

Une tenue adaptée au monde professionnel est exigée durant les cours. Les expressions discriminatoires ou à connotation sexuelle n'ont pas leur place lors des CIE.

Pour les ateliers, les apprenti(e)s **portent** une tenue adaptée à la pratique professionnelle (blouse ou casaque spécifique), les cheveux sont attachés, les ongles sont courts et sans faux ongles, le port de bijoux est prohibé aux mains et les colliers ainsi que les boucles d'oreilles ne sont pas trop longs.

7. Assurances

Les assurances maladie et accident sont de la responsabilité de l'apprenti(e), respectivement de l'entreprise formatrice, conformément au contrat d'apprentissage.

8. Prix des cours et matériel de cours

La finance de cours est fixée par le comité de l'OrTra Santé-Social Fribourg. Les cours sont à la charge de l'entreprise formatrice et payable dès réception de la facture.

Le manuel de formation ainsi que le support didactique font partie intégrante de la formation. L'apprenti(e) se les procure avant le début des cours.

9. For juridique

Le for juridique se situe à Fribourg.

Contact :

OrTra Santé-Social Fribourg

Rue de Rome 3

1700 Fribourg

026 321 43 65

info@ortrafr.ch